



## REGLEMENT INTERIEUR ETUDES

(lundi, mardi, jeudi en période scolaire)

- L'étude est réservée aux enfants des classes de CE1 à CM2
- Une salle de classe est mise à disposition aux enfants inscrits afin de leur permettre d'effectuer leurs devoirs dans un environnement calme.
- Le service proposé est une « étude surveillée » et non dirigée.
- Les enfants sont pris en charge par la personne affectée à la surveillance à 16h30. L'étude se déroule de 17h à 18h après une pause goûter.
- Le goûter est fourni par les parents.
- Pour bénéficier de l'étude, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une fiche d'inscription pour l'année scolaire en cours doit être déposée à La Ruche ou à la Mairie, ce qui vous donnera accès au portail famille.
- Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.
- Les familles doivent remplir intégralement leur dossier d'inscription, tant au point de vue administratif que médical et mentionner le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Dans le cas où un tiers, non inscrit sur le dossier, viendrait ponctuellement chercher l'enfant, une décharge devra être présentée.

Pour un meilleur confort, sont prioritaires :

**Les enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.**

## MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Les réservations ou annulations se font via le portail famille

- **au plus tard le dimanche 23h59, pour le lundi en 8**
- **au plus tard le lundi 23h59 pour le mardi en 8**
- **au plus tard le mercredi 23h59 pour le jeudi en 8**
- **au plus tard le jeudi 23h59 pour le vendredi en 8**
- Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par La Ruche après l'étude, vous devez l'inscrire via le portail famille sur le créneau du soir de 17h45 à 18h45.
- **Toute heure réservée sera facturée**, sauf en cas d'absence pour maladie, uniquement sur présentation du certificat médical adressé sous 48h à M. MERCIER [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr).
- Toute absence devra être signalée à M. MERCIER [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) ou par téléphone au 01.30.54.53.15.
- Toute inscription, non annulée dans les délais sera facturée, même si l'enfant ne fréquente pas l'étude,

notamment en cas de grève des enseignants et qu'un service minimum est mis en place.

Sauf :

- Lors d'une absence d'un enseignant **et** d'une demande vers les parents de la part de la direction de l'école, de garder l'enfant,
- En cas d'absence liée à une situation particulière, la facturation sera évaluée en conséquence du caractère particulier et exceptionnel de la situation. Dans le cas d'évènements familiaux, le service se réserve le droit de demander un justificatif.

### **MODALITES DE FACTURATION**

- La facturation s'effectue mensuellement, à terme échu, selon le tarif en vigueur.
- En cas d'inscription à la Ruche après l'étude le tarif horaire s'appliquera pour la deuxième heure.
- Les factures sont adressées tous les mois via le Portail Famille.
- Toute heure entamée est due.
- Le règlement doit s'effectuer dans les 15 jours soit par :
- CB par le lien TIPI sur votre facture électronique,
  - Espèces (merci de faire l'appoint),
  - Chèque à l'ordre du « Régisseur de la Régie Unique de Chavenay ». En cas de règlement par chèque, vous devez **IMPERATIVEMENT remettre votre règlement à la Mairie**, en mains propres auprès de l'accueil. Toute autre personne refusera de prendre votre règlement.
  - Prélèvement automatique
- Passé ce délai, un titre de recette sera émis par le Trésor Public, auprès de qui vous devrez adresser votre règlement. Dès le troisième retard de paiement, une majoration de 15€ vous sera facturée.
- Toute inscription non annulée dans les délais sur le portail famille sera facturée, sauf :
- En cas de maladie dans un délai ne permettant pas l'annulation sur le portail familles, l'absence devra signalée par mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais. Un certificat médical devra être envoyé par mail dans les 48h, et l'original sera remis à M. Mercier dès le retour de l'enfant, ou si la famille a été appelée par l'école ou le centre de loisirs.
  - Toutes autres absences liées à des évènements familiaux importants devront être signalées de la même façon (mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais). Un justificatif pourra être demandé.
- En cas d'erreur avérée sur la facture, un ajustement se fera sur la facture suivante.
- Si un souci majeur venait à perturber vos règlements, veuillez-nous en informer afin de pouvoir trouver une solution en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

### **RAPPELS ET REGLES**

- Seuls les enfants ayant fait l'objet d'une réservation sur le portail Familles seront acceptés
- Les enfants doivent être **repris à 18h précises à la grille de l'école**.
- Retards répétés : 3 retards entraîneront l'exclusion du ou des enfant(s) après une lettre d'avertissement, pour une période de 4 jours. Les réservations effectuées seront facturées.
- Il est rappelé aux familles que tout enfant malade se verra refuser l'accès au Centre. Lors de son retour, il sera accepté sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants, sauf sur prescription médicale.
- Les enfants qui fréquentent l'Etude sont sous la responsabilité de la commune, uniquement pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Dès l'arrivée des parents, les enfants sont sous leur responsabilité.

- La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou tout autre objet. N'oubliez pas d'y inscrire le nom de votre enfant !
- Pour le bon fonctionnement, la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent se montrer respectueux du personnel encadrant, de leurs camarades, du matériel mis à sa disposition ainsi que des règles mises en place. Tout manquement fera l'objet d'un rappel à la règle, les parents seront informés si nécessaire et en fonction de la gravité une exclusion peut être appliquée.
- Dans l'intérêt général, une étroite collaboration entre les parents et le personnel encadrant est souhaitée.

<b>ALLERGENES et REGIMES PARTICULIERS</b>
---

La demande de PAI définissant allergies ou incompatibilités doit être établie et signée par votre médecin et **transmise à l'école et à Mme le Maire**. La demande reste bien entendu confidentielle.

En cas de PAI,

- Le directeur du Centre de loisirs M. MERCIER Raphaël doit être informé sur l'adresse :  
laruche@chavenay.fr

Pour toutes questions, vous pouvez contacter **Raphaël MERCIER**.

 **01 30 54 53 15**

**Mail : laruche@chavenay.fr**